

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION



Juin 2020







# Programme détaillé

### Contexte de la formation

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

### Pré-requis et conditions d'admission

Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) atteste de compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.

Il est nécessaire dans un premier temps de demander un agrément au Conseil Départemental de son domicile. Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial doit se faire embaucher dans un des services existant dans le département. Quand il sera en emploi, il bénéficiera d'un stage de formation de 60 heures, organisé par son employeur avant d'assurer l'accueil d'un enfant à son domicile.

Dans un deuxième temps, et dans les trois ans suivant le premier contrat de travail, il sera inscrit dans une formation de 240 heures, pouvant mener au Diplôme d'État d'Assistant Familial dans un centre de formation agréé.

Selon le décret du 31 décembre 2005, « les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice » sont dispensés de suivre cette formation.

# Objectifs de la formation

- ✓ Acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement des enfants séparés et accueillis au sein de la famille;
- ✓ Savoir adopter une posture professionnelle adaptée au respect et à la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant ;
- √ Acquérir les connaissances et compétences requises pour se présenter au diplôme d'Assistant Familial;
- ✓ Accéder à une qualification de niveau III.

### Modalités pédagogiques

Au vu des objectifs, les méthodes de travail feront alterner :

- ✓ Des apports théoriques et méthodologiques ;
- ✓ Des exposés et des analyses de situations d'accueil : temps de parole professionnelle ;
- ✓ Des études de textes ;
- ✓ Des exercices d'écriture et des productions d'écrits professionnels ;
- ✓ Des mises en situation : jeux de rôles ;
- ✓ Des échanges en groupe ;
- ✓ Des interventions interactives de professionnels : juge des enfants ;
- ✓ Des temps autour de l'art et de la culture ;
- ✓ Des temps de création ;

### **Une certification**

Le diplôme d'État (DEAF) est délivré par le Ministère en charge des affaires sociales. Il est organisé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (<u>DRJSCS</u>) et comporte une épreuve pour chaque domaine de compétences.

- ✓ DC1 Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures) ;
- ✓ DC2 Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures) ;
- ✓ DC3 Communication professionnelle (40 heures).

L'assistant familial doit avoir suivi le cursus de 300 heures pour pouvoir exercer le métier. La non validation du DEAF n'interdit pas de continuer à exercer le métier d'assistant familial mais l'obtention du diplôme permet le renouvellement automatique de l'agrément sans limitation de durée.

### **Une évaluation**

L'évaluation est une démarche constante de l'IRTSCA pour toute formation.

L'institut est soucieux de mettre en place des outils capables de rendre compte d'une mesure d'écart entre les objectifs visés et leur réalisation.

L'évaluation de la formation se fait, par conséquent, à différents niveaux et selon diverses formes. Pour la formation des assistants familiaux :

- ✓ Débriefing avec les apprenants au terme de chaque module de 2 journées consécutives ;
- ✓ Évaluation intermédiaire tous les 5 modules avec le référent de parcours ;
- ✓ Réajustement permanent après réflexion de l'équipe pédagogique ;
- ✓ Questionnaire d'évaluation en fin de parcours sur l'ensemble du cursus et les modalités ;
- ✓ Conseil de Perfectionnement;
- ✓ Bilan final en présence des acteurs de la formation et des employeurs.

### **Une organisation**

La formation d'Assistant Familial en centre de formation est dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois.

- ✓ 240 heures de formation réalisée par tout assistant familial dans un délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant son agrément. Cet agrément délivré par le président du Conseil Départemental est nécessaire pour exercer la profession d'assistant familial.
- ✓ La formation se déroule en 20 modules de deux journées consécutives sur site.

# Une équipe pédagogique

- ✓ Roseline Fouarge : responsable de la formation.
- Madjouba Boudjelal : assistante pédagogique

## Identification de notre organisme de formation

- ✓ Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
- ✓ Directeur Général : M. Stéphane FOURNAL
- ✓ Directrice de la pédagogie et des formations : Mme Simone FOND
- ✓ Date de création : 16/01/1991
- √ Nature juridique : Association de loi 1901
- ✓ Numéro de déclaration d'activité : 21.51.00.158.51
- ✓ Adresse: 8 Rue Joliot Curie 51100 REIMS
- ✓ Tel: 03.26.06.82.61
- ✓ Contact : <u>madjouba.boudjelal@irtsca.fr</u>
- ✓ Site internet : <u>www-irts-ca.fr</u>